

NEWSLETTER OTRE ILE DE FRANCE du 28 janvier 2015

Edito : Quinzaine chargée avec le début des opérations sur le terrain de la part des syndicats de salariés, suspension des négociations suite à leurs demandes disproportionnées devant ce que peuvent faire les entreprises, et retour à la table de négociations ce jeudi.

La semaine dernière se sont tenus le conseil d'administration national ainsi que la commission métier Transport de Marchandises de l'OTRE en ce début d'année. Les cérémonies de vœux se sont succédées dont celle de l'OTRE, le président Gérard Enel ainsi que son secrétaire général Yann Viguié y étant présents.

Les cotisations 2015 partent cette semaine avec un mot du Président et du secrétaire général, prenez le temps de les lire ils sont importants. Votre Conseil d'Administration a un programme chargé pour essayer de vous défendre au mieux et contribuer à résorber le travail illégal et la concurrence déloyale, particulièrement de l'Est. Notre assemblée Générale annuelle a par ailleurs été fixée au vendredi 5 juin 2015 en après midi et soirée, notez dès à présent la date, les lieux et thèmes vous seront communiqués ultérieurement. En l'actualité attendant, petite revue de presse de de la semaine: http://viguiesm.fr/wpcontent/uploads/2015/01/Nouvelles-du-transport.pdf

2) L'OTRE et la mairie de Paris Objectif 100% de véhicules non diesel en 2020 ? La Mairie de Paris continue !

Pas moins de 2 réunions en 8 jours sur le sujet, une première réunions des signataires de la charte en présence de 3 adjoints de la Mairie de Paris, puis une réunion consacrée aux autocaristes ce mercredi. Il paraît par ailleurs selon la mairie de Paris que le bilan des 70 km/heure sur le périphérique est globalement satisfaisant, http://www.transportinfo.fr/paris-les-70-kmh-cest-bon-periph/ et c'est pour cela que l'on commence à entendre parler d'une réduction à 50 KM/H, soulevant un vent de contestation auquel l'OTRE lle-de-France n'est pas insensible. http://mobilisezvous.liguedesconducteurs.org/petition-periph-50/

Et pendant ce temps, la ville de Paris tenait sa première réunion du comité de suivi de la charte transport, avec un bon compte rendu dans la presse professionnelle merci Transport info hebdo, et comme ils l'écrivent, ne restera-t-il que l'OTRE pour garder un esprit critique? http://www.transportinfo.fr/paris-poste-signe-charte-logistique-durable/ et un reportage sur BFM ce mercredi et un communiqué de presse OTRE lle-de-France que vous avez du recevoir.

3) et pour conclure avec une belle image de routiers reportage Télérama et les routiers

Bon article dans Télérama de la semaine dernière, comme quoi les routiers ne sont pas que des « gros bras » et peuvent lire Télérama et écouter France Inter ne vous déplaise! en résumé sur http://www.telerama.fr/promos/muse/routier/ et en version longue inédite et en images sur http://www.telerama.fr/monde/montre-moi-ton-camion-je-te-dirai-qui-tu-es-regis-chauffeur-routier,121172.php

4) Plan Neige et Verglas

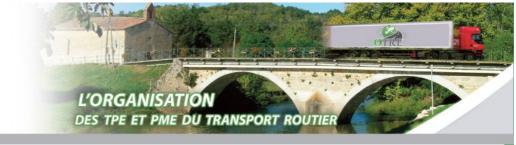
<u>France/700843413323822?fref=ts</u> pour suivre les alertes en temps réel. Entretemps, vos véhicules ont quand même été interdits de rouler samedi dernier!

5) Face à une inaptitude suite à un accident du travail, n'oubliez pas de consulter les délégués

La consultation des délégués est une formalité substantielle lorsque l'inaptitude a même partiellement pour origine un accident du travail (AT). La cour de cassation vient de le confirmer dans une décision du 10 décembre. Dans tous les cas en cas de décision d'inaptitude, n'oubliez pas de saisir l'OTRE pour vos recherches de reclassement, et ainsi être en mesure de démontrer que vous avez tous mis en œuvre pour retrouver un poste au salarié déclaré inapte http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2015/01/inaptitude-DP-OTRE.pdf







6) La rupture brutale des relations commerciales

Comme annoncé dans notre précédente édition, les partenaires économiques doivent faire preuve de loyauté dans la rupture de leurs relations commerciales. L'article L. 442-6-I.5° du Code de commerce permet de sanctionner toute rupture brutale réalisée sans préavis écrit d'une durée suffisante. A savoir notamment dans le transport au moment ou des chargeurs indélicats résilient vos contrats, et trop souvent pour vous remplacer par des opérateurs low cost de l'Est http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2015/01/rupture-commerciale-OTRE.pdf

7) Ouverture de l'offre de transport aux autocars

Analyse intéressante de France Stratégie dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Macron actuellement en discussion: http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2015/01/2015-01-21-Ouverture-de-loffre-de-transport-par-autocar-Rapport-France-Stratégie.pdf

- 8) Des nouvelles du déménagement : http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2015/01/Nouvelles-du-déménagement.pdf
- **9) Quoi de neuf sur la route ?** Bonne revue de presse de l'Union Routière de France : http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2015/01/2014-12-QUOI-DE-NEUF-SUR-LA-ROUTE-n11-final.pdf

10) Aides aux investissement de sécurité de la CRAMIF

Alors que la CRAMIF vient de remettre ses trophée de la prévention des risques (aucune entreprise de transport récompensée en 2014) http://www.cramif.fr/risques-professionnels/prevention-dossier-trophees-cramif-2014.php) petit rappel des aides existantes en matière d'engins de levage et notamment Manut+ http://www.cramif.fr/risques-professionnels/aides-financieres-simplifiees-logistique-transport-demenagement-listes-materiels-subventions nationales d'objectifs voir http://www.cramif.fr/risques-professionnels/programme-aides-financieres-simplifiees.php et notamment pour consulter la liste des investissements éligibles: http://www.cramif.fr/pdf/risques-professionnels/afs-utilitaire/manutplus-logistique-transport-demenagement-listes-materiels-subventionnes.pdf et pour « monter un dossier de subvention » CRAMIF, n'hésitez pas à nous contacter!

11) Rupture conventionnelle : l'indemnité peut être contestée sans demander de nullité

Un salarié peut saisir le juge pour contester le montant de l'indemnité spécifique qu'il a reçu lors de sa rupture conventionnelle, sans qu'il n'ait à demander l'annulation de la convention de rupture. En tout état de cause, le montant minimal de l'indemnité, fixé par le Code du travail et calculé en fonction de l'ancienneté du salarié, ne peut être revu à la baisse par l'employeur http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2015/01/rupture-conventionnelle-OTRE.pdf

